Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026042-DE

2026-042

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY, Claire SERRE.

Procurations :
Nadège JOUAN à Virginie LAIGLE
Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
Christelle BOITARD à Christian JOLLY

Secrétaire de séance : Bryan DEVILLE
Date d'envoi de la convocation : le 03 juin 2026
Date de l'affichage : le 03 juin 2026

DÉLIBERATION N°2026-042 - Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

VU la délibération DB-170-2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération, adoptée en séance du 21 septembre 2023, actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2024 avec l'introduction d'une part variable incitative pour l'année 2027 ;
VU l'avis de taxe foncière adressé au propriétaire intégrant désormais le montant de la TEOM/ TEOMi ;
Monsieur Vincent LE BERR, adjoint en charge des finances, propose aux membres du conseil municipal de refacturer aux locataires la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la refacturation au locataire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) afférente au logement communal.
- De PRECISER que la Commune s'acquitte de la TEOM / TEOMi auprès du Trésor public, celle-ci étant intégrée à l'avis de taxe foncière du propriétaire.
- D'AUTORISER la mise à jour des baux en cours par avenant afin d'y intégrer cette charge récupérable.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants et les baux futurs comportant cette clause.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme
Christian JOLLY
Le maire

MAIRIE de St-BRANDAN (Côtes-d'Armor 22800)